



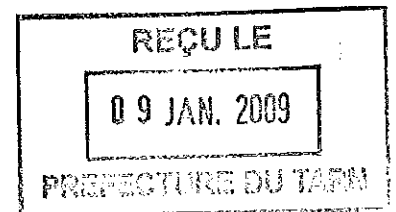
# CHARTE

## « CHANTIER PROPRE »

de

### TARN HABITAT

### OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT



TARN HABITAT	2 rue du Général Gallieni	81 011 Albi Cedex 09
Charte	Chantier Propre	Rédigée le 01/10/2007
Indice 1	Validée le 02/10/2007	Modifiée le 19/10/2007

## 1. PREAMBULE

Depuis 2005, TARN HABITAT s'est engagé à respecter le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du TARN.<sup>(1)</sup>

Depuis le mois de décembre 2006, TARN HABITAT s'est engagé avec CERQUAL dans une démarche de certification Habitat et Environnement pour les opérations de construction neuve de plus de 8 logements.

TARN HABITAT souhaite respecter et encourager de bonnes pratiques environnementales dans la conduite de ses chantiers. Les dispositions à caractères générales, contenues dans cette charte, seront appliquées sur l'ensemble de nos opérations de construction. Elles concernent la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études et de contrôles, les coordonnateurs SPS ainsi que toutes les entreprises intervenant sur le chantier, titulaires et sous-traitants.

Les dispositions particulières propres à chaque opération seront précisées dans les pièces des différents dossiers de consultation (maîtrise d'œuvre, bureau contrôles, coordonnateurs SPS, travaux ...). En cas de niveaux d'exigence différents entre le dossier de marché et la présente charte, ce sera l'exigence de plus haut niveau qui sera retenue.

## 2. OBJECTIFS

Pour un chantier de construction, réduire les nuisances environnementales répond à deux objectifs :

- 1 - Le chantier et sa proximité : il s'agit alors des nuisances ressenties par le personnel de chantier, les riverains, les usagers de la voie publique.
- 2 - L'atteinte à l'environnement : l'objet est alors de préserver les ressources naturelles et de réduire l'impact des chantiers sur l'environnement.

(1) Le plan et la charte du TARN ainsi que la liste des installations de recyclage et de valorisation des déchets des DIB et des déchets du BTP sont consultables sur le site de la préfecture <http://www..tarn.pref.gouv.fr/>

### 3. DISPOSITIONS GENERALES

Le maître d'ouvrage joindra, en tant que pièce contractuelle, la présente charte dans les dossiers de consultation du maître d'œuvre, du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS et des entreprises. Elle sera signée par toutes les entreprises. L'entreprise titulaire s'engage à faire respecter la présente charte par ses co-traitants et sous traitants.

Toutes les entreprises s'engagent également à respecter la réglementation en vigueur.

Dans le programme, le maître d'ouvrage informera le maître d'œuvre, le bureau de contrôle et le coordonnateur SPS des objectifs et performances environnementaux à atteindre notamment en matière de «chantier propre».

Il devra missionner le maître d'œuvre pour l'organisation et la gestion du «chantier propre».

Le coordonnateur SPS prendra en compte des exigences « chantier propre » dans le PGC.

Le maître d'ouvrage prévoira des pénalités dans le CCAP des marchés de travaux en cas de non-respect de la charte «chantier propre». En cas d'infraction l'entreprise encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité.

Les pièces du dossier de consultation des entreprises devront :

- Etre rédigées en vue de limiter :
  - Les nuisances causées aux riverains du chantier
  - Les risques pour la santé des ouvriers du chantier
  - Les pollutions de proximité lors du chantier
  - Les quantités de déchets mis en décharge.
  
- Intégrer l'ensemble des recommandations concernant le «chantier propre» et les rendre contractuelles dans les marchés.
  
- Prévoir un critère d'analyse des offres des entreprises portant sur « performances en matière de protection de l'environnement ».

Chaque entreprise de travaux désignera un responsable « chantier propre ». Il devra être désigné au plus tard à la première réunion de préparation de chantier.

### 4. ELIMINATION DES DECHETS

La conception du projet devra être optimisée par l'utilisation de matériaux non agressifs pour l'environnement et de matériaux recyclés et/ou recyclables, et la limitation des quantités de déchets produits.

Le dossier de consultation des entreprises devra :

- Préciser les obligations des entreprises en matière de tri sélectif.
  
- Demander aux entreprises la mise en place systématique de bordereau de suivi d'élimination des déchets (quantitatif et coût). Un modèle est joint en annexe.
  
- Fournir un cadre du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) précisant :
  - Nature et quantité des différentes catégories de déchets de chantier à gérer
  - Méthodes employées pour ne pas mélanger les différentes catégories de déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier...)
  - Les centres de stockage, de regroupement de recyclage vers lesquels pourront être acheminées les différentes catégories de déchets en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir.

A la remise des offres toutes les entreprises exposeront leurs méthodes et s'engageront dans le SOGED sur :

- La nature et l'évaluation de la quantité des différentes catégories de déchets de chantier.
  
- La gestion sur le site des catégories de déchets.
  
- Les centres de stockage, de regroupement ou de recyclage vers lesquels seront acheminées les catégories de déchets.
  
- L'information, en phase travaux, du SPS.
  
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité.
  
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces éléments de gestion des déchets.
  
- Désigner un responsable «chantier propre» par entreprise.

Et en complément l'entreprise ou les entreprises responsables de la gestion des déchets préciseront :

- Les méthodes retenues pour ne pas mélanger les différentes catégories de déchets (bennes, stockage, localisation...).
  
- La signalétique indiquant la nature des déchets à déposer.
  
- Le nettoyage général prévu en fin de travaux.

Cette entreprise ou ces entreprises prendront en charge des dépenses de fourniture, de gestion et d'évacuation des conteneurs pour le tri sélectif ainsi que le

nettoyage général de fin de chantier. Par dérogation du prix global et forfaitaire, cette prestation sera rémunérée au prix unitaire.

Le SOGED s'applique au titulaire du marché et à ses sous-traitants.

Le SOGED sera soumis au visa du coordonnateur SPS pendant la période de préparation.

Le coordonnateur SPS devra assurer le suivi d'élimination des déchets en concertation avec le MOE et notamment les suivis des bordereaux d'élimination.

Il est strictement interdit :

- De brûler les déchets
- D'abandonner ou d'enfouir des déchets
- De laisser des déchets sur chantier ou dans une benne non appropriée.

## 5. ORGANISATION DU CHANTIER

Les entreprises sensibiliseront leur personnel sur les nuisances générées sur le chantier :

- Emissions sonores.
- Emissions de poussières.
- Salissures des voiries.
- Augmentation de la consommation d'eau potable.
- Augmentation du trafic routier.
- Risques d'envol.

Les règles de gestion du «chantier propre» devront faire l'objet d'un document qui sera mis à disposition du personnel soit par voie d'affichage soit par distribution individuelle au démarrage du chantier.

Lors de la préparation du chantier sont définies les différentes zones de chantier :

- Stationnements
- Cantonnements
- Aires de livraison et de stockage
- Aire de fabrication ou livraison
- Aires de manœuvres des grues aires de tri et de stockage des déchets.

Dès cette réunion de préparation de chantier, le maître d'œuvre s'assurera que l'information du personnel des entreprises en matière de «chantier propre» est faite et assistera le coordonnateur SPS dans la mise au point et la coordination des SOGED.

A chaque réunion de chantier, un temps sera consacré au «chantier propre» (propreté, abords du chantier, aires de déchets, circulation...) et un paragraphe spécifique sera intégré sur le compte rendu de réunion.

Un plan délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation est établi et affiché à l'entrée du chantier par l'entreprise de gros oeuvre.

Les entreprises chargées des approvisionnements seront informées de l'organisation du chantier (circulations, heures de livraison, zones de déchargement...).

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur la zone prévue à cet effet. Le stationnement sur la voie publique en dehors du chantier devra être limité et dans le respect du code de la route afin de minimiser la gêne aux riverains.

Des clôtures de chantier mises en place, devront permettre la continuité de la circulation piétonne existante en toute sécurité. Elles devront être maintenues et entretenues durant toute la durée du chantier.

Afin de préserver les arbres et haies pendant la durée du chantier, les entreprises procéderont obligatoirement à leur protection.

## **6. RELATIONS AVEC LES RIVERAINS**

La maîtrise d'ouvrage informera les riverains et traitera les réclamations dans les délais les plus brefs.

## **7. NUISANCES SONORES**

Chaque entreprise prendra toutes les dispositions afin de réduire les nuisances sonores.

Les tâches bruyantes seront planifiées compte tenu des particularités du site (dates et heures).

Les équipements fixes seront positionnés afin de les éloigner des zones les plus sensibles vis à vis du bruit occasionné.

L'organisation du chantier veillera à limiter les manœuvres des camions et engins.

## **8. NETTOYAGE DU CHANTIER**

Le nettoyage des installations de chantier, accès et abords, zones de travail sera effectué par les entreprises présentes sur le site, chaque jour pour un nettoyage courant, et chaque fin de semaine pour un nettoyage soigné.

## 9. POLLUTION DES SOLS ET AIR

Des moyens seront mis en place par les entreprises pour assurer la propreté du chantier et limiter les pollutions (bacs de décantation, bacs de rétention, kit de dépollution de l'eau...).

Les entreprises limiteront les émissions de poussières et de boues par l'utilisation d'outillage muni de filtre à poussière, arrosage régulier des sols...

Elles prendront les dispositions nécessaires pour maintenir l'écoulement des eaux notamment celui des caniveaux de manière à éviter tout débordement qui aurait des répercussions sur les propriétés des riverains, les ouvrages souterrains et les cheminements piétons.

## 10. BILAN DE CHANTIER

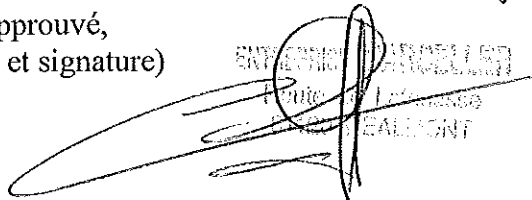
Le maître d'ouvrage devra établir un bilan de «chantier propre». Il comportera :

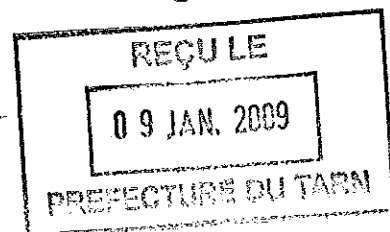
- les réclamations et leur traitement
- les dispositions effectivement prises afin de réduire les nuisances des bruits dues au chantier
- les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier
- les non-conformités et leur traitement
- les résultats sur les différentes quantités et qualités des déchets et le bilan financier de leur gestion.

A *Realmant*.....

le *4* juillet *2008*

Lu et approuvé,  
(cachet et signature)

  
ENTREPRISE  
RUE DE LA  
REALMANT



**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT**  
Déchets banals et déchets inertes

Bordereau n° .....

**1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):**

Dénomination du maître d'ouvrage :	Nom du chantier :
Adresse :	Lieu :
Tél : ..... fax : .....	Tél : ..... fax : .....
Responsable : .....	Responsable : .....

**2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):**

Raison sociale de l'entreprise :	Date :
Adresse :	Cachet et visa :
Tél : ..... fax : .....	
Responsable : .....	

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2	<input type="checkbox"/> Valorisation matière		
	<input type="checkbox"/> Chaufferie bois	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> Incinération (UICM)		
Autre .....					
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
					1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>

**3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :**

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
.....	.....	Cachet et visa :
.....	.....	.....

**4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :**

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date :	
.....	.....	Cachet et visa :	
.....	.....	.....	
.....	U	Quantité reçue	
.....	..	.....	
Qualité du déchet:	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Mauvais
	<input type="checkbox"/> Refus de la benne	à ..... Motif	

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur  
 - exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise  
 - exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur  
 - exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur  
 - exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise et au maître d'ouvrage